



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 1 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, M. Pascal SIMON

**ABSENTS** : Mme Alexandra ROCHELLE, (pouvoir à Mme Christelle LONCLE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Date de la convocation : 26 mars 2020  
Date de la publication : 8 avril 2020

*En préambule, Monsieur le Maire réagit aux annonces faites par le Président de la République ce mercredi 31 mars de mesures renforcées sur l'ensemble du territoire national afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Celles-ci comprennent notamment une adaptation du calendrier scolaire avec la fermeture des écoles, sauf pour les enfants de personnel prioritaire, et l'avancement des vacances scolaires. Monsieur le Maire indique que les services de garderie et de cantine de saint-Guinoux continueront d'être assurés pour les élèves présents. Il indique s'être opposé à la sollicitation de l'Education Nationale d'accueillir des élèves d'autres écoles dans le cadre d'un regroupement. Il précise par ailleurs que les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits dans l'espace public et que le port du masque reste pour toute personne à partir de 11 ans.*

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 4 mars 2021 approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année 2020 :

- *Taxe d'habitation (taux figé 2017) : 16.79 %*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2017, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Afin de compenser cette perte de recettes, la réforme prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal. Le taux de TFPB du département, qui est de 19.90 %, sera ajouté à celui de la commune.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 39.10 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, le législateur a mis en place un mécanisme de compensation, par le biais d'un coefficient correcteur, pour les communes dont le produit de la part départementale de la TFPB serait inférieur à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales (bases 2020).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019, conformément à l'avis de la commission Finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.10 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2020 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2020 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTÉ** le Compte de gestion 2020 de la Commune.

### ➤ **BUDGET COMMUNE 2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2020 Commune.

Il remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Anne-Marie BEAUFEU, le temps du vote du Compte administratif 2020, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2020 comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Chiffres 2020</b>	Dépenses	713 222.19 €	592 506.80 €
	Recettes	848 959.75 €	428 590.24 €
	<b>Résultat 2020</b>	<b>135 737.56 €</b>	<b>- 163 916.56 €</b>
<b>Reprise des résultats 2019</b>	Dépenses		
	Recettes	40 000.00 €	272 590.23 €
<b>Résultat cumulé par section</b>		<b>175 737.56 €</b>	<b>108 673.67 €</b>
<b>Résultat global 2020</b>		<b>284 411.23 €</b>	
<b>Restes à réaliser 2020</b>	Dépenses	91 562.26 €	
	Recettes	31 048.09 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le Compte administratif 2020 de la Commune.

### ➤ **BUDGET COMMUNE 2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 AU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021.

Il rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin

de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au «D001» ou excédent au «R001») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du budget de la Commune :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 175 737.56 €

- à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000.00 €**
- à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **135 737.56 €**

Le résultat d'investissement de 108 673.67 € est reporté en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget de la Commune.

### ➤ **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2021.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL</b>
Dépenses	<b>838 879.00 €</b>	Dépenses	<b>655 350.00 €</b>	<b>1 494 229.00 €</b>
Recettes	<b>838 879.00 €</b>	Recettes	<b>655 350.00 €</b>	<b>1 494 229.00 €</b>

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Vu** l'avis de la commission Budget en date 4 mars 2021,

**Vu** le projet de budget primitif 2021 de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** Budget primitif de la Commune l'exercice 2021 :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

### ➤ **NUMÉROTATION DU LIEU-DIT « LES PRÉVALAIES »**

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur la dénomination et la numérotation du village « Les Prévalaies ».

La numérotation choisie est la **numérotation continue, dans le sens de la croissance des numéros, de 1 en 1, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.**

Vu les articles L. 2212-2, L 2213-28 et 2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation, des lieux-dits, des rues et places publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la numérotation du lieu-dit « Les Prévalaies » ;
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant le lieu-dit « Les Prévalaies » ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque habitation, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

PARCELLE	VOIE ACTUELLE	N°	NOM DE VOIE	
			PROPOSITION	COMPLEMENT
B99	LE CHEMIN COUPÉ	1	Lieu-dit "Les Prévalaies"	Le Chemin coupé
B1597	LES PREVALAIES	3	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1596	LES PREVALAIES	5	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1226	LES PREVALAIES	7	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1225	LES PREVALAIES	9	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1211	LES PREVALAIES	11	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1355	LA BOSSAINE	13	Lieu-dit "Les Prévalaies"	La Bossaine
B1310	LES PREVALAIES	2	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1291	LES PREVALAIES	4	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B762	LES PREVALAIES	6	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B763	LES PREVALAIES	8	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1668	LES PREVALAIES	10	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1669	LES PREVALAIES	12	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1339	LES PREVALAIES	14	Lieu-dit "Les Prévalaies"	
B1336	LA BOSSAINE	16	Lieu-dit "Les Prévalaies"	La Bossaine

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les administrés, les partenaires et concessionnaires réseaux.

## ➤ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE DES OUVRAGES

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être retirés pour les raisons suivantes : Documents en mauvais état, Documents au contenu obsolète, Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs, Exemplaires multiples.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs ouvrages avaient été mis à la vente sans succès.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.
- **DECIDE** que les ouvrages seront cédés gratuitement à une association qui récupère ce type d'ouvrages.
- **DEMANDE** que la cession des ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- **CHARGE** la responsable de la Bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux.

## **➤ QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Distribution œufs de Pâques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une distribution d'œufs de Pâques à destination des personnes âgées sera organisé par la mairie le samedi 3 avril. Les élus volontaires sont invités à participer à cette distribution.

### **2) Vaccination**

Monsieur le Maire remercie Madame BEAUFEU pour l'organisation de la vaccination des personnes éligibles avec le centre de vaccination de Saint-Malo. D'autres créneaux seront ouverts dans les prochaines semaines. Il remercie également les élus volontaires pour convoyer les guinoléens.

### **3) Braderie du 1<sup>er</sup> mai**

Monsieur ALLARD indique que la braderie du 1<sup>er</sup> mai est annulée du fait des interdictions règlementaires liées au confinement.

### **4) Circulation devant le VIVAL**

Il est fait part d'un problème de stationnement et emprise de mobilier sur le trottoir devant le VIVAL, obligeant les piétons à se déporter sur la voie. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera transmis au gérant du VIVAL pour lui faire part de cette problématique et lui demander d'y remédier.

### **5) Fête de la musique**

La municipalité prépare un événement pour la fête de la musique. Les groupes de musiques intéressés sont invités à prendre contact avec la mairie.

### **6) Activité des chasseurs**

Monsieur LALLÉ informe le conseil municipal qu'une opération de destruction de corneilles est programmé par l'ACCA le samedi 3 avril. Des tirs pourront être déclenchés tôt le matin. Il rappelle que l'activité de l'association ne diminue pas.

### **7) SIVU Centre de secours de Plerguer**

Monsieur BESNARD informe le conseil municipal de la dissolution du SIVU Centre de secours de Plerguer auquel adhérait la commune et qui était propriétaire de la caserne. Cette dissolution intervient après la cession des bâtiments au Département. Le remboursement d'un emprunt restera à la charge des communes pendant encore 6 ans. Le montant de l'échéance annuelle pour Saint-Guinoux représente 2 749 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30